

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, tenue le 11 septembre 2013 et présidée par le préfet, M. Gilles Salvas, à laquelle assistaient les Conseillers régionales et les Conseillers régionaux : M. Raymond Arel, M^{me} Solange Cournoyer, M. Réjean Dauplaise, M. Sylvain Dupuis, M. Olivar Gravel, M. Louis R. Joyal, M. Charles Lachapelle, M. Pierre Lacombe, M^{me} Maria Libert, M. Denis Marion et M. Claude Pothier.

RÉSOLUTION 2013-09-224

Demande aux instances gouvernementales concernant la période pour la réalisation de travaux d'entretien dans les cours d'eau en milieu agricole

CONSIDÉRANT que lors de la consultation publique sur le projet de politique de gestion des cours d'eau de la MRC, tenue en juin dernier, plusieurs citoyens ont exposé leur opinion concernant la hausse du coût des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le principal facteur de cette hausse de coût est la période restreinte pour l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2011-01-28, avait déjà exprimé son mécontentement face à cette période restreinte;

CONSIDÉRANT l'obligation légale qu'ont les MRC de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elles sont informées de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT qu'à titre de projet pilote pour la Montérégie, une procédure d'entretien de cours d'eau en milieu agricole a été appliquée en 2010 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et le ministère des Ressources naturelles (MRN) et que cette procédure est maintenant applicable à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT l'application, par le ministère des Pêches et Océans (MPO) et le MRN, d'un processus décisionnel ainsi que des mesures visant à protéger le poisson et son habitat pour les travaux d'entretien de cours d'eau à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que ces mesures font l'objet d'une application et d'un suivi rigoureux dans la région de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien effectués par les MRC situées à l'extérieur de la Montérégie sont soumis à la même procédure gouvernementale, mais que celle-ci n'est pas appliquée avec autant de rigueur par les autres directions régionales du MDDEFP ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien dans les cours d'eau permanents à espèces d'eau chaude doivent être réalisés durant la période préférentielle, soit entre le 1^{er} août et le 30 septembre;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau à espèces d'eau chaude représentent la très grande majorité des cours d'eau agricoles en Montérégie;

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien peuvent être réalisés dans les cours d'eau intermittents d'eau chaude en Montérégie avant le 1^{er} août uniquement lorsque le cours d'eau est à sec, ce qui est difficile à planifier;

CONSIDÉRANT que la MRC ne désire pas effectuer des travaux après le 1^{er} octobre étant donné l'obligation de mettre en place des mesures de protection supplémentaires ayant pour effet d'augmenter substantiellement les coûts des travaux;

CONSIDÉRANT l'important volume des travaux d'entretien qui doivent ainsi être réalisés en Montérégie à l'intérieur d'une très courte durée, soit entre le 1^{er} août et le 1^{er} octobre;

CONSIDÉRANT que la reprise de la végétation est optimale lorsque les travaux sont réalisés tôt en saison, soit l'été comparativement à l'automne;

CONSIDÉRANT que le retour à un habitat du poisson adéquat dépend principalement de l'efficacité de la reprise de la végétation;

CONSIDÉRANT que depuis l'implantation de cette norme, plusieurs MRC de la Montérégie n'ont pas été en mesure de terminer certains travaux planifiés, conséquemment ces travaux ont dû être reportés ou poursuivis l'année suivante;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC ont reçu des réclamations ou des mises en demeure pour la perte de récolte ou de rendement à la suite du report des travaux ou du préjudice causé par le passage de la machinerie durant deux années consécutives;

CONSIDÉRANT que la période réduite des travaux entraîne une pénurie d'entrepreneurs qualifiés et une augmentation du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la protection des cours d'eau agricoles est une problématique importante qui va bien au-delà de l'encadrement des travaux d'entretien de cours d'eau agricoles, au-delà de la compétence des MRC et qui implique la mobilisation de nombreux acteurs;

CONSIDÉRANT que les MRC planifient présentement les travaux d'entretien 2014 et que la position des ministères concernés doit être communiquée dans les meilleurs délais;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE RÉGIONALE MARIA LIBERT
APPUYÉE PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL RAYMOND AREL

QUE le Conseil de la MRC demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), au ministère des Ressources naturelles (MRN) et au ministère des Pêches et Océans (MPO) :

- d'harmoniser leurs exigences afin que les MRC de la Montérégie puissent procéder, dès 2014, à l'entretien de cours d'eau agricoles en période estivale, soit du 15 mai au 1^{er} octobre, alors que les eaux sont basses et que la reprise de la végétation est optimale;
- d'appliquer les normes de façon équitable à l'ensemble des régions du Québec.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au MDDEFP, au MRN, au MPO, au MAMROT, au MAPAQ, à la FQM, à la députée provinciale et au député fédéral du territoire ainsi qu'aux MRC de la Montérégie, pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Je soussignée, M^e Jacinthe Vallée, greffière de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme à l'original (sous réserve de son approbation). »



M^e Jacinthe Vallée, greffière
Ce 7 octobre 2013